

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Vendredi 27 septembre 2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt sept septembre, le Conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, à la mairie, à 20h.

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, Mme MILLON, MM. ETAY, CHEVALIER, Adjoint, Mmes OBLETTE, POIZAT, HOCINE, MM MURAT, ANDRO, VALLO, SENDRA

Etait absent :

Secrétaire élu pour la séance : Mme Denise MILLON

Date de la convocation : 17 septembre 2019

On procède à la lecture du compte rendu de la précédente réunion qui n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil accepte de modifier l'ordre du jour en ajoutant la point suivant :

- Projet d'acquisition de parcelles boisées appartenant aux Mutuelles MAE

2019-35/ OBJET: Mise à disposition du Relais de Chasse à l'association Chasse Communale : modification des modalités

M. le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 15 février 2019 concernant les modalités de mise à disposition du Relais de Chasse à l'association Chasse Communale.

La durée de la convention était établie pour une durée de 3 ans, reconductible de façon tacite pour la même durée.

M. le Maire ajoute qu'il a été sollicité par M. le Président de l'association, qui demande au Conseil de revoir cette durée d'usage et sollicite une durée initiale de 9 ans.

M. le Maire précise que depuis l'occupation du site par l'association Chasse Communale, cette occupation a permis de maintenir le bâtiment en bon état de fonctionnement.

M. le Maire propose au Conseil de revoir la durée d'usage et de la fixer initialement à 9 ans et de demander une participation financière pour leur période d'occupation, soit du 1^{er} septembre au 28 février, d'un montant de 750 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil avec 8 voix pour et 3 abstentions :

- PROPOSE de mettre à la disposition de l'association Chasse Communale, le Relais de Chasse du 1^{er} septembre au 28 février de chaque année, pour la somme de 750 €
- PRÉCISE que la durée d'utilisation des lieux sera d'une période initiale de 9 ans
- MANDATE M. le Maire pour l'ensemble des démarches administratives nécessaires

2019-36/ OBJET: Cession de portion du CR N°36 Chez Tachon : compte rendu du commissaire enquêteur et prix de vente du terrain

M. le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 19 octobre 2018 exprimant un accord de principe sur la cession d'une portion du CR N°36 à Mesdames BOFFETY et ZECCHINEL.

Il expose au Conseil qu'une enquête publique a eu lieu du 24 juin au 9 juillet 2019 afin de recueillir les éventuelles remarques à ce sujet.

M. le Maire présente au Conseil le rapport établi par le commissaire enquêteur en charge de ce dossier. Ce dernier donne un avis favorable sans réserve et sans recommandation pour l'aliénation d'une portion de 24 m² du CR N°36 au profit de Mesdames BOFFETY et ZECCHINEL.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la cession d'une portion de 24 m² du CR N°36 au profit de Mesdames BOFFETY et ZECCHINEL et de fixer le prix de vente de cette portion de chemin rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

* **ACCEPTE** de céder à Mesdames BOFFETY et ZECCHINEL une portion de 24 m² du CR N°36 aux conditions évoquées dans la délibération du 19 octobre 2018

* **FIXE** le prix de vente à 2,87 € du m² soit 68,88 € pour la portion à céder

* **MANDATE** M. le Maire pour toutes les démarches afférentes à ce dossier

2019-37/ OBJET: Réfection d'une partie de l'enceinte du cimetière : demande de subvention

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en début d'année, la haie de tuyas du cimetière a été arrachée. Afin de garantir la clôture du cimetière il propose de supprimer le grillage abîmé et de le remplacer par une palissade de bois. De cette façon le cimetière conserverait une clôture conforme à la réglementation.

M. le Maire présente au Conseil les devis des entreprises pour la fourniture et la pose d'une palissade de bois de 1,80 m de hauteur sur les faces Nord et Est du nouveau cimetière.

Il précise qu'une subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2020 auprès du Conseil Départemental pourrait être sollicitée.

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité :

- retient le devis de l'entreprise ROULLET Bruno pour la somme HT de 6 925,16 €

- sollicite auprès du Conseil Départemental, une subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2020

- dit que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2020

- mandate M. le Maire pour les démarches administratives nécessaires

2019-38/ OBJET: Avenant n°2 au lot n°1 démolition-maçonnerie pour les travaux d'extension et de mise en conformité de la salle des fêtes

Considérant la délibération en date du 31 mai 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'extension et la mise en conformité de la salle des fêtes,

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre des travaux d'extension et de mise en conformité de la salle des fêtes, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires comprenant la dépose de bordures et la réalisation d'un trottoir et de marches d'escaliers en béton permettant un accès sécurisé à la salle des fêtes.

Le montant de la plus value faisant l'objet de l'avenant n°2 présenté par l'entreprise TAILLARDAT SARL, s'élève à 2 359,50 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver l'avenant n°2 au lot n°1 au marché de travaux pour l'extension et la mise en conformité de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 au lot n°1 démolition-maçonnerie pour un montant de 2 359,50 € HT
- autorise M. le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal 2019

2019-39/ OBJET: Approbation du rapport CLECT du 19/06/2019

M. le Maire présente au Conseil le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui a évalué le montant des charges transférées pour l'année 2019 dans le cadre du transfert de la compétence « lecture publique ».

Ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil approuve le rapport CLECT 2019 à l'unanimité.

2019-40/ OBJET: Projet d'acquisition de parcelles boisées appartenant aux Mutuelles MAE

M. le Maire expose au Conseil l'information transmise par les services de l'ONF concernant la vente de parcelles boisées appartenant aux Mutuelles MAE et situées sur les communes de St Bonnet des Quarts et d'Ambierle.

Il rappelle l'accord de principe évoqué par le Conseil lors de sa séance du 12 juillet 2019, sur l'éventualité pour la commune de St Bonnet des Quarts, de faire l'acquisition de l'ensemble des parcelles, propriété des Mutuelles MAE.

Cette acquisition permettrait à la collectivité d'enrichir son patrimoine forestier.

Sont concernées les parcelles suivantes :

Sur la commune d'Ambierle : parcelles cadastrées section D 2155- 2156- 2979 pour une surface totale de 14 ha 68 a 90 ca

Sur la commune de St Bonnet des Quarts : parcelles cadastrées section B 106- 667, section D 277- 289- 290 pour une surface totale de 18 ha 51 a 40 ca

Soit une superficie globale de 33 ha 20 a 30 ca appartenant aux Mutuelles MAE.

Commune de St Bonnet des Quarts

Date de la séance : 27/09/2019

M. le Maire propose au Conseil :

* **DE DÉCIDER** d'acquérir les parcelles suivantes :

Sur Ambierle : parcelle cadastrée D n° 2155 pour une superficie de 13 a 60 ca
parcelle cadastrée D n° 2156 pour une superficie de 10 ha 99 a 80 ca
parcelle cadastrée D n° 2979 pour une superficie de 3 ha 55 a 50 ca

Sur St Bonnet des Quarts : parcelle cadastrée B n° 106 pour une superficie de 6 ha 24 a
parcelle cadastrée B n° 667 pour une superficie de 2 ha 90 a
parcelle cadastrée D n° 277 pour une superficie de 3 ha 70 a 70 ca
parcelle cadastrée D n° 289 pour une superficie de 5 ha 57 a 70 ca
parcelle cadastrée D n° 290 pour une superficie de 9 a

* **DE FIXER** le prix d'achat de ces parcelles à 150 000 €

* **DE L'AUTORISER** à signer tous les actes afférents à ce dossier

Le Conseil après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de M. le Maire

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été délibérées, M. le Maire lève la séance à 23 h.